



LA LIBERTÉ.ch

journal ARCHIVES WEB

VENDREDI 2
DÉCEMBRE 2005



News

- La Une ●
- Editorial ●
- News Régions ●
- News Sport ●
- Culture - Magazine ●
- L'histoire du jour ●

Pratique

- Sortir-Loisirs ●
- Memento-Décès ●
- Dossiers ●
- Dessins de presse ●

Journal

- Forum ●
- Fribourg rétro ●
- Archives Web ●
- Journal à l'école ●

Services

- Abonnement ●
- Annonces immo ●
- Annonces emploi ●
- Annonces autos ●
- Rép. du commerce ●
- Club ●
- Boutique ●
- Jeux, concours ●
- Les liens ●
- Publicité ●

Archives du site web

jeudi 24 novembre 2005, 1er Cahier

Initiative alibi

Christiane Imsand

Christoph Blocher joue sur deux tableaux pour appliquer l'**initiative** sur l'**internement** à vie des délinquants dangereux. D'une part, il propose une modification du Code pénal qui précise dans quelles conditions le juge peut prononcer un **internement** à vie, d'autre part, il durcit les conditions de l'**internement** ordinaire dans le cadre d'une autre révision du Code pénal. Celle-ci élargit les motifs d'**internement** ordinaire et permet d'ordonner a posteriori l'**internement** d'une personne incarcérée. Cette double révision est comme un signal adressé aux juges. Si ceux-ci ont le moindre doute sur l'opportunité d'un **internement** à vie, ils pourront se reposer sur les possibilités supplémentaires qui leur sont offertes en matière d'**internement** ordinaire. Sachant que la décision du juge repose sur l'avis d'experts-psychiatres qui se disent incapables de se prononcer à long terme sur la non-amendabilité et l'efficacité de la thérapie, on peut avancer sans trop de risques de se tromper que la nouvelle norme constitutionnelle se réduira au rôle d'épouvantail. Elle ne sera pas appliquée, ou alors seulement dans des cas exceptionnels comme celui du «sadique de Romont» qui peut déjà être maintenu à l'écart de la collectivité sur la base du Code pénal actuel. L'embarras est patent dans le message du Conseil fédéral au parlement. A plusieurs reprises, les auteurs admettent la pertinence des objections formulées pendant la procédure de consultation mais ils soulignent que le mandat du peuple est incontournable. Sachant que le message a été rédigé par les services du département de Christoph Blocher, cet aveu est paradoxal. Le chef du DFJP était en effet un partisan avoué de l'**initiative**. Voilà qui confirme l'impression selon laquelle le climat émotionnel qui a conduit à l'adoption de l'**initiative** n'a pas permis d'en peser correctement les tenants et les aboutissants. Résultat des courses: le Code pénal sera enrichi d'une norme alibi.

[Retour](#)